



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du vendredi 7 décembre 2018
(2^e convocation sans quorum)

DLB 2018/230

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 7 décembre à 14h30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard SAUCEROTTE, Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : lundi 3 décembre 2018

Affichage de la convocation : lundi 3 décembre 2018

Présents : Bernard SAUCEROTTE, Sandrine DENIER, Paul ISARD, Christian ALLEMANY, Philippe AUDOUI, Bernard MONTAGUD, Viviane BAUDE-TOUSSAINT

Absents excusés : Alain VOGEL-SINGER, Robert SOUQUE, Marie Hélène MATTIA, Marion MAERTEN, Michel LOUP, Rémy GLOMOT, Chantal GUILHOU, Michel FARENC, Daniel BARTHES, François TAUPIN, Pierre-Jean ROUGEOT, Christian THERON

Secrétaire de séance : Christian ALLEMANY

Objet : Tarif 2019 Redevance Spéciale

Monsieur le Président rappelle que chaque année, l'assemblée délibérante doit fixer les tarifs applicables dans le cadre de la Redevance Spéciale, pour l'année N+1. Au regard des résultats de la matrice des coûts, Monsieur le Président propose de reconduire pour 2019, les tarifs de 2018 soit :

- 254 € la tonne pour les ordures ménagères,
- 230 € la tonne de biodéchets.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de valider les nouveaux tarifs 2019 pour la Redevance Spéciale.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

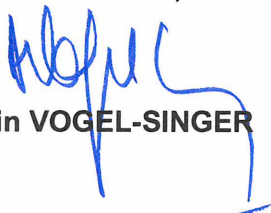
A l'unanimité,

VALIDE les nouveaux tarifs 2019 pour la Redevance Spéciale.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 11/12/2018 et de sa publication le 11/12/2018

A Nézignan l'Évêque, le 11/12/2018